

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'AMIENS

CANTON D'AILLY-SUR-SOMME

COMMUNE DE BELLOY-SUR-SOMME  
(80310)

☎ 03 22 51 41 08

E-mail : [belloysursomme.mairie@wanadoo.fr](mailto:belloysursomme.mairie@wanadoo.fr)

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 juin 2020

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Absent non excusé 0  
Absente excusée 1  
Dont Pouvoirs 1  
Votants : 15

Date de la convocation  
22 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 26 juin à 20h00, le Conseil Municipal de BELLOY-SUR-SOMME, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 après en avoir informé préalablement madame la préfète de la Somme, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HERBETTE, maire.

**Étaient présents** : BELLANCOURT Philippe, CARDON Stéphane, CARON Dominique, COZETTE Nicolas, DUHAMEL Gaetan, ESTÈVE Marie-Odile, GALLET Jean-Claude, GATTINO Bastien, HERBETTE Jean-Luc, HUGONNY Etienne, LEPERS Bruno, LEPRETRE Laurence, MROZ Laurence et TERNISIEN Claudine.

**Était absente excusée** : GORLIER Isabelle ayant donné pouvoir à TERNISIEN Claudine.

**Le Président ayant ouvert la séance** et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Bastien GATTINO est désigné pour remplir cette fonction.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour** : **Avenants à la convention tripartite (commune de Belloy sur Somme-CCNS-Pôle Métropolitain du Grand Amiénois) relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.** Les élus approuvent cet ajout.

Les membres du Conseil approuvent le compte rendu de la réunion du 28 mai 2020.

#### **OBJET – Composition de la commission communale des impôts directs dite C.C.I.D**

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune dans les deux mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Présidée par le maire, elle compte 6 membres titulaires et 6 suppléants dans les communes de moins de 2.000 habitants. Ses membres sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables. Il convient de proposer une liste de personnes inscrites aux rôles de fiscalité directe locale de la commune, en nombre double, pour siéger en commission. 24 propositions de personnes sont attendues. Il appartiendra à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme, de désigner ensuite les 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants retenus.

On rappellera que cette commission donne un avis sur l'évaluation proposée par les services fiscaux des valeurs locatives cadastrales des immeubles qui constituent l'assiette des principales taxes locales.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

retient les personnes ci-dessous à proposer au directeur des services fiscaux :

Titulaires		Suppléants	
Mme Cécile FACHE	M. Bruno LIEUTENANT	M. Didier DUFRENOY	Mme Laurence DOREMUS
M. Jean-Pascal GAMARD	Mme Huguette GAYET	Mme Nathalie CALLULIER	M. Yves SANNIER
M. Frédéric MARDYLA	M. René MAGNIER	M. Michel LAVOISIER	M. Jean-Jacques FRANCIERE
Mme Solange SCHMITT	M. Vincent BATTEUX	M. Philippe GAUMET	Mme Céline MARONET
M. Jacques VICART	M. Patrice LEFEBVRE	Mme Béatrice DELAPORTE	M. Christophe POLLET
M. Vincent SOUCAT	M. Jean-Pierre SPICHER	M. Joël DUBOIS	M. Marc de FRANCCQUEVILLE

**Vote : 15 pour à l'unanimité**

#### **OBJET – Constitution du jury d'assises 2021 du département de la Somme : tirage au sort de 3 jurés à partir de la liste électorale**

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2020 fixant le nombre et la répartition des jurés d'Assises pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire préfectorale du 13 mai 2020 fixant les dispositions relatives à la constitution de la liste annuelle du jury d'assises du département de la Somme pour 2021 ;

Le 9 juin 2020, le conseil municipal de la commune d'AILLY SUR SOMME, chef-lieu de canton, a procédé à un tirage au sort des communes à désigner pour la constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises 2021.

Par courrier en date du 9 juin dernier, madame Catherine BENEDINI, maire d'AILLY SUR SOMME invite la commune de BELLOY SUR SOMME à procéder au tirage au sort de **3 jurés d'assises à partir de la liste électorale**, conformément aux articles 254 à 267 du Code de procédure pénale et à retourner la liste préparatoire des jurés pour l'année 2021 à la Cour d'Assises d'Amiens au plus tard le 15 juillet 2020.

L'opération de tirage au sort doit se faire publiquement. **Attention, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2020 ne pourront être retenues pour la constitution de ces listes préparatoires.** Dans ce cas, il y a lieu de recommencer le tirage au sort.

### Liste des 3 noms à tirer au sort :

- Mme Nelly POMMART née WASIKOWSKI au 14 rue de l'église
- M. François CALLULIER au 14 rue Dufour
- Mme Natacha HEDIN née SENECAT au 25 rue Louis Pasteur

### OBJET – Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs sur la liste électorale. Ses décisions sont contrôlées par une nouvelle commission : la commission de contrôle des listes électorales, qui doit également statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contestant la décision du maire. Installée par arrêté préfectoral en début de mandat, cette commission est composée, dans les communes de moins de 1.000 habitants, d'un conseiller municipal, d'un délégué désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. Le maire, les adjoints n'ont pas le droit d'y siéger. Toutefois le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, peut présenter ses observations. Cette commission se réunit au moins une fois par an et avant chaque scrutin. Conformément à l'article L19 du Code électoral, la commission comprend un membre du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer à ses travaux.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- ✚ Désigne monsieur Nicolas COZETTE, conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales pour la durée du présent mandat.

**Vote : 15 pour à l'unanimité**

### OBJET – Délégué de la commune au syndicat intercommunal pour la gestion des locaux et terrains de la gendarmerie Nationale de Picquigny (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant)

Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles L5211-7, L5212-6 et L5212-7.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat intercommunal de gendarmerie de Picquigny, Monsieur le maire indique que cette désignation n'a pas été effectuée lors du précédent Conseil dans la mesure où la commune avait connaissance de la dissolution de ce syndicat intercommunal et le transfert de ses compétences à la communauté de communes Nièvre & Somme au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En effet, par délibération n°2017/08 du 16 octobre 2017, le comité syndical dudit syndicat avait accepté sa dissolution au 31 décembre 2017 et le transfert de la compétence à la CCNS. Il semblerait que le syndicat ait décidé par la suite d'annuler cette délibération du 16 octobre 2017. Au regard de ces éléments, et en l'attente d'éclaircissements de la communauté de communes et de la Préfecture, monsieur le maire propose de désigner les délégués de la commune de BELLOY SUR SOMME afin d'éviter de devoir refaire une réunion pour ce seul motif.

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (nuls et blancs) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Monsieur Philippe BELLANCOURT, délégué titulaire : 15 voix

Monsieur Stéphane CARDON, délégué suppléant : 15 voix

Le conseil municipal

- ✚ A proclamé Monsieur Philippe BELLANCOURT délégué titulaire et monsieur Stéphane CARDON délégué suppléant au syndicat intercommunal pour la gestion des locaux et terrains de la gendarmerie Nationale de Picquigny.

### OBJET – Désignation du Correspondant défense de la commune

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 et l'instruction ministérielle relative aux correspondants défense du 8 janvier 2009 ; Les missions du Correspondant défense concernent principalement l'information sur le recensement militaire (Journée défense et citoyenneté), la participation des jeunes aux cérémonies commémoratives, l'information sur les procédures concernant les anciens combattants et l'organisation d'actions de mémoire.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- ✚ Désigne monsieur Nicolas COZETTE, correspondant défense de la commune de BELLOY SUR SOMME en charge des questions de défense et sécurité.

**Vote : 15 pour à l'unanimité**

### OBJET – Désignation du délégué de la commune au Comité de pilotage des emplois verts à la CCNS

Monsieur le maire invite les membres de l'assemblée à choisir une personne qui représentera la commune lors des réunions du Comité de pilotage des emplois verts de la communauté de communes Nièvre & Somme. Les emplois verts sont des agents techniques de l'intercommunalité qui interviennent chaque année dans les communes selon un calendrier d'intervention préalablement défini et un quota d'heures. Souvent, ce sont les emplois verts qui effectuent la taille d'entretien des tilleuls. Par le passé, ce sont eux par exemple qui ont repeint le Christ dans le cimetière mais aussi

à l'ancienne mare. Plus récemment, ils ont entièrement nettoyé le bassin d'infiltration des eaux pluviales à l'entrée de BELLOY, près de La Terrière. De même qu'ils ont repeint une grande partie des candélabres de la rue Charles de Gaulle.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- ✚ Désigne monsieur Jean-Claude GALLET pour siéger au sein du Comité de pilotage des emplois verts de la communauté de communes Nièvre & Somme pour la durée du présent mandat.

**Vote : 15 pour à l'unanimité**

**OBJET – Dossier sinistre incendie de la grande hutte du marais : choix de l'entreprise pour les travaux de remise en état**

Le 6 avril 2020 vers 20h00, un incendie a ravagé la grande hutte communale n°82D36A dans le marais de BELLOY SUR SOMME. Depuis plusieurs années, cette hutte fait l'objet d'un bail de marais communal de 9 ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2022. L'association des Amis de BELLOY présidée par monsieur Jean-Marc DUPUIS, signataire du bail, occupe la grande hutte ainsi que le hutteau voisin n°82D37. L'association des Amis de Belloy propose des tours de chasse à ses adhérents. L'origine du sinistre n'a pas été établie. La commune a déposé plainte à la gendarmerie le 7 avril 2020. Le même jour, une déclaration de sinistre a été adressée à la compagnie d'Assurance GROUPAMA. Le 8 avril 2020, l'assurance de la commune a bien pris en compte la déclaration de sinistre et enregistré le dossier. Elle a missionné le cabinet ANTHORE pour dépêcher un expert. De son côté, le preneur du bail a pris l'attache de sa compagnie d'assurance les A.M.P pour signaler le sinistre. La compagnie du locataire a également missionné un expert assurance du cabinet CET IRD. Les experts sont venus constater le jeudi 28 mai 2020 l'ampleur des dégâts. La grande hutte a été complètement détruite. Il faut tout refaire. L'expert du preneur est revenu une 2<sup>ème</sup> fois sur le site, à savoir le vendredi 5 juin 2020, en compagnie d'un huissier de justice afin de réaliser des prélèvements de débris de l'incendie qui ont été envoyés à un laboratoire spécialisé.

De son côté, la commune s'est rapprochée de 4 entreprises différentes dans l'optique de chiffrer les coûts de réparation de la grande hutte. A chaque fois, les entreprises ont été reçues en présence de Monsieur Jean-Claude GALLET et de monsieur Jean-Marc DUPUIS. De leur côté, les 2 experts se sont mis d'accord sur le chiffrage du sinistre pour un montant total de 26.654,40€. Les experts ont d'ailleurs analysé certains devis transmis par les entreprises et ont considéré le devis de l'artisan COQUAIN Cédric de LIOMER comme étant tout à fait réaliste et justifié.

Pour mémoire :

- COQUAIN Cédric de LIOMER : 26.688€TTC
- FOURNY TCE de LA CHAUSSEE TIRANCOURT : 50.910,62€TTC
- SMCB de CAMON : 128.857,86€TTC
- TS RENOVATION de ST AUBIN MONTENOY : 33.825,18€TTC

L'assurance GROUPAMA de la commune a transmis ce vendredi 26 juin 2020 la somme que la commune va toucher pour remettre en état la grande hutte. La commune touchera une indemnité immédiate de 21.051,75€ et une indemnité différée de 5.602,65€ sur présentation de factures dans un délai de 2 ans. Il s'agira donc d'une opération blanche pour la commune s'agissant des travaux de reconstruction.

Bien évidemment, ces travaux doivent être entrepris dans les meilleurs délais de façon à ne pas priver le locataire des tours de hutte pour ses adhérents-chasseurs. L'entreprise COQUAIN Cédric assure pouvoir terminer les travaux de remise en état de la grande hutte au 30 septembre 2020. Même si la saison de chasse aura déjà débuté, cela laissera la possibilité au preneur de chasser les mois suivants. Il conviendra de respecter le planning des travaux et d'avoir la garantie que les travaux seront terminés au 30 septembre 2020.

En dernier lieu, monsieur le maire tient à faire connaître aux membres du Conseil, le courrier de Monsieur Michel DELOUBRIERE reçu en mairie le 15 juin 2020 ayant pour objet la cessation du bail lot n°1 « Le Grand étang » dont fait partie la grande hutte sinistrée. Monsieur Michel DELOUBRIERE cosignataire avec Monsieur Jean-Marc DUPUIS du bail a fait valoir la clause de résiliation et ne veut plus figurer sur les documents relatifs au bail du lot n°1.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- ✚ Autorise le maire à signer la quittance de GROUPAMA pour le versement d'une indemnité immédiate de 21.051,75€ et d'une indemnité différée de 5.602,65€ afin de lancer les travaux de remise en état de la grande hutte du marais.
- ✚ Approuve les travaux de remise en état de la grande hutte du marais et le devis de l'entreprise COQUAIN Cédric d'un montant de 22.240€HT soit 26.688€TTC.
- ✚ Autorise le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020 à l'article 2135.

**Vote : 15 pour à l'unanimité**

**OBJET – Délibération portant création d'une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire**

Madame la Préfète de la Somme a adressé un courrier daté du 15 juin 2020 à tous les maires du département pour leur faire part de la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Naturellement, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci sont libres d'instaurer cette prime à leurs agents.

Elle a indiqué que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs publics territoriaux de verser la prime à leurs agents concernés. Cette prime, qui n'est pas reconductible, est cumulable avec tout élément de rémunération lié à la manière de servir. Elle est exonérée de cotisations et de contributions sociales et fait l'objet d'un versement unique.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de l'enveloppe de cette prime tout en rappelant que cette prime ne peut pas dépasser les 1000€ par agent.

Monsieur le maire tient à attirer l'attention des élus sur la mobilisation de tous les employés de la commune durant les mesures exceptionnelles de confinement décrétées par les pouvoirs publics dans le but de lutter contre l'épidémie de COVID-19. Alors que dans certaines collectivités, les employés ont été placés en position d'autorisation spéciale d'absence aussi appelée ASA, les agents territoriaux de la commune de BELLOY SUR SOMME ont assuré leur mission de service public sans interruption. Ils étaient présents à leur poste et ont permis de garantir la continuité du service public communal. Cela mérite d'être souligné. Des agents ont parfois été amenés à faire des tâches différentes de celles effectuées en temps normal. Chacun a su s'adapter dans un contexte sanitaire difficile.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant que conformément à l'article 8 du décret 2020-570, il appartient à l'organe délibérant de définir les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle dans la limite d'un plafond fixé à 1.000€.

Considérant que l'autorité territoriale détermine le montant alloué à chaque agent dans la limite du plafond précité.

Considérant qu'il convient de saluer l'engagement des agents présents à leur poste durant la période de confinement ayant permis d'assurer la continuité du service public.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ✚ Approuve la mise en place d'une prime exceptionnelle en faveur des fonctionnaires et agents contractuels de droit public particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités suivantes :
  - Sont éligibles à l'octroi de cette prime les agents qui ont connu un surcroît de travail significatif en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020.
  - Sont éligibles à l'octroi de cette prime les agents occupant des emplois des filières administrative, technique et médico-sociale.
- ✚ Décide de fixer le montant de l'enveloppe globale à l'échelle de la collectivité de BELLOY SUR SOMME à 1500€ et d'inscrire les crédits au chapitre 012 au budget primitif 2020.
- ✚ Rappelle qu'il appartient à monsieur le maire de déterminer par arrêté individuel les bénéficiaires de la prime exceptionnelle, le montant alloué et les modalités de versements.

**Vote : 14 pour, 1 abstention**

### **OBJET – Achat de décors lumineux extérieurs pour les fêtes de fin d'année**

La commune a commencé en 2017 le renouvellement progressif des décors lumineux de Noël. Il y a lieu de poursuivre cette démarche afin d'avoir des guirlandes en meilleur état et moins énergivores. L'expérience passée montre que les nouveaux motifs lumineux led de l'entreprise DECOLUM sont résistants. Dans cette matière, pour bénéficier d'un meilleur prix, il est préférable de commander plus tôt dans l'année civile pour bénéficier d'une offre promotionnelle. La quantité permet également un meilleur prix. Au final, il est proposé d'acheter 14 nouveaux décors lumineux led et d'approuver la proposition de la société DECOLUM d'un montant de 3.262€ HT soit 3.914,40€ TTC.

Deux décors seront installés sur les nouveaux mâts d'éclairage public de la rue PASTEUR (une fée et un lutin). 6 motifs doivent être remplacés dans le parc existant des matériels. Une nouvelle guirlande sera installée dans la rue du 8 mai, une autre dans la rue Dufour, 1 en plus dans la rue Marcelle GENEVOIS, 1 autre dans la rue Paul Emile GOUDARD et 2 dans la rue Charles de Gaulle.

Monsieur Dominique CARON aurait aimé avoir recours à une entreprise produisant des guirlandes « made in France ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ✚ Approuve le renouvellement des décors lumineux de Noël et la proposition de l'entreprise DECOLUM d'un montant de 3.262€HT soit 3.914,40€TTC.
- ✚ Autorise le maire à signer les documents en ce sens.
- ✚ Rappelle que des crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2020 à l'article 2188.

**Vote : 14 pour, 1 contre**

### **OBJET – Vote des taux communaux de la fiscalité directe locale 2020**

L'attention est appelée sur le fait, qu'en raison de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. **Les collectivités locales n'ont plus de pouvoir de taux en matière de TH en 2020.** Le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur le territoire en 2019. Le taux de TH communal est figé à la valeur appliquée en 2019. Dès lors, toute délibération visant à modifier (à la hausse ou à la baisse) le taux de TH pour 2020 irait à l'encontre des dispositions introduites par la loi de finances pour 2020.

Monsieur le maire rappelle que la réunion de la commission 'Finances' du 22 juin 2020 a permis d'examiner les produits attendus en la matière et qu'il a été acté de reconduire les taux de l'année n - 1. Lors de cette même réunion d'installation de la commission Mme Claudine TERINISIEN a été désignée Vice-Présidente de la commission Finances et monsieur Bastien GATTINO, rapporteur.

L'état « 1259 » de notification des bases prévisionnelles et allocations compensatrices a été adapté pour tenir compte des incidences de la réforme de la TH. Ainsi, la TH est exclue de tout calcul de taux de référence et le produit de TH à taux constant n'est retracé qu'à titre indicatif. Il s'élève à 69.706€.

Au final, on retrouve au budget primitif 2020 à l'article 73111 des impôts locaux la somme de 172.889€ au total, soit 69.706€ + 103.183€.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition. Considérant que la commune entend poursuivre son programme de travaux sans augmenter la pression fiscale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- ✚ décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire les taux de l'année n - 1 soit :
- Foncier bâti = 22.36 %
  - Foncier non bâti = 37.47 %

Taxe Foncière (bâti)	Bases prévisionnelles 2020 369 800 €	Taux : 22.36%	Produit attendu : 82 687 €
Taxe Foncière (non bâti)	Bases prévisionnelles 2020 54 700 €	Taux : 37.47%	Produit attendu : 20 496 €
Total :			103 183 €

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat, et connaît chaque année, une revalorisation nationale fixée par la loi de finances.

- ✚ charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Vote : 15 pour à l'unanimité**

**OBJET – Avenants à la convention tripartite (commune de Belloy sur Somme - Communauté de communes Nièvre et Somme - Pôle Métropolitain du Grand Amiénois) relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols**

Madame Ophélie SICARD, chargée de mission urbanisme de la Communauté de communes Nièvre et Somme a récemment transmis par courriel en date du 24 juin dernier, deux avenants à la convention du 19 décembre 2016 relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Il convient de rappeler que cette convention a été élaborée dans un objectif de mutualisation des compétences et expertises techniques et d'optimisation des moyens financiers des collectivités publiques.

C'est une convention qui permet à la commune de BELLOY SUR SOMME de confier l'instruction des différentes autorisations d'urbanisme déposées en mairie (certificat d'urbanisme d'information, certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager...) au service instructeur mutualisé, aussi appelé service Application du droit des sols d'Amiens Métropole. On rappellera que cette convention était nécessaire dans la mesure où le service instructeur de la DDTM d'Abbeville n'était plus autorisé à instruire les demandes d'urbanisme du fait notamment de l'élaboration par la communauté de communes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST AMIENS.

Un 1<sup>er</sup> avenant annuel pour l'année 2019 vise à actualiser le coût unitaire de fonctionnement indiqué à l'article 2 au paragraphe 2.1. Pour mémoire, celui-ci était de 234,325€ pour l'exercice 2018. Sur la base des actes instruits par la commune signataire de la présente convention au cours des années 2015, 2016 et 2017 le coût unitaire de l'équivalent acte s'établit pour l'exercice 2019 à 253,2435€.

Le 2<sup>ème</sup> avenant porte sur plusieurs articles. Il vise tout d'abord à acter le nouveau nom du Pôle métropolitain du Grand Amiénois en lieu et place du syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois. Il modifie l'article 5 concernant les moyens matériels du service « Application du droit des sols ». 2 phrases de la convention initiale ont été supprimées. Il modifie l'article 9 des dispositions financières en précisant que le coût du service est égal au coût des agents mis à disposition du Pôle Métropolitain (mise à disposition personnelle) dans le cadre de la gestion unifiée du personnel entre Amiens Métropole et le Pôle Métropolitain.

L'avenant rappelle au paragraphe 9.2 que les communautés de communes participent au coût du service tel que défini plus haut au prorata du dernier potentiel financier agrégé disponible. Le paragraphe 9.3 stipule que le coût total sera porté à la connaissance des EPCI chaque année au plus tard avant la date d'adoption du budget prévu à l'article L.1612.2 du CGCT soit avant le 30 mars de l'année n pour l'exercice de l'année n-1. Enfin le paragraphe 9.4 fixe un délai de remboursement avec une avance égale à 50% du montant dû pour l'exercice en cours qui pourra être demandée, calculée sur la base du dernier montant appelé l'année n-1.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ✚ Approuve les deux avenants à la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.
- ✚ Autorise le maire à signer les documents en ce sens.

**Vote : 15 pour à l'unanimité**

## OBJET – Budget primitif 2020 de la commune et amortissements 2020

Le budget primitif 2020 de la commune est voté au niveau du chapitre. Le tableau des amortissements 2020 doit également être approuvé. L'état de la dette a été présenté aux élus. Le budget primitif 2020 de la commune peut se résumer ainsi :

Budget Primitif 2020 : DE BELLOY SUR SOMME Commune

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	<b>A1</b>

### FONCTIONNEMENT (1)

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 235 978,60 €	501 046,77 €
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 €	0,00 €
	002-RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 € (si déficit)	734 931,83 € (si excédent)
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>1 235 978,60 €</b>	<b>1 235 978,60 €</b>

### INVESTISSEMENT (1)

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	325 500,00 €	324 360,92 €
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	28 656,20 €	0,00 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 € (si solde négatif)	29 795,28 € (si solde positif)
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>354 156,20 €</b>	<b>354 156,20 €</b>

### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>1 590 134,80 €</b>	<b>1 590 134,80 €</b>
----------------------------	-----------------------	-----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et du budget supplémentaire, les crédits votés correspondent également aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section de fonctionnement, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (à voir).

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ✚ Approuve le budget primitif 2020 de la commune.
- ✚ Approuve les amortissements 2020.

**Vote : 15 pour à l'unanimité**

# OBJET – Budget primitif 2020 du service des eaux de Belloy-sur-Somme et amortissements 2020

Le budget primitif 2020 du service des eaux est voté au niveau du chapitre. Le tableau des amortissements 2020 doit également être approuvé. L'état de la dette a été présenté aux élus. Le budget primitif 2020 du service des eaux peut se résumer ainsi :

## BUDGET PRIMITIF DE BELLOY SUR SOMME E. U. X. 2020

Poste comptable : FLIXECOURT

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE		<b>AI</b>

### EXPLOITATION (1)

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	154 042,68 €	51 049,84 €
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 €	0,00 €
	002-RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	0,00 € (si déficit)	102 992,84 € (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		154 042,68 €	154 042,68 €

### INVESTISSEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	44 679,84 €	28 115,88 €
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 €	0,00 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 € (si solde négatif)	16 563,96 € (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		44 679,84 €	44 679,84 €
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		198 722,52 €	198 722,52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✎ Approuve le budget primitif 2020 du Service des EAUX de BELLOY SUR SOMME
- ✎ Approuve les amortissements 2020

**Vote : 15 pour à l'unanimité**

### QUESTIONS DIVERSES

#### 1. Point sur la réunion du SIVU Voirie le 16 juin dernier

Monsieur le maire indique qu'il n'y a pas de travaux programmés cette année à BELLOY par le SIVU. La commune a déjà eu de nombreux travaux dans les années antérieures. Cela dit, monsieur HERBETTE a rencontré M. Joël GREVET, technicien du SIVU le 5 juin dernier en compagnie de Jean-Claude GALLET et Claudine TERNISIEN. À la suite de cet entretien un courrier a été adressé à monsieur le président du SIVU pour lui faire état des sujets à étudier pour permettre un chiffrage dans le cadre des prochains budgets (2021 et 2022). L'attention se portera sur l'aménagement des accotements du lotissement les vergers du château et le réaménagement de la placette du lotissement. Dans le cadre de l'effacement des réseaux du chemin vert, il conviendrait de traiter par la même occasion le problème de sécurité pour cette rue (vitesse des véhicules). Aussi, il convient de revoir la stagnation des eaux de pluie rue Marcelle Genevois (après le cimetière), à la sortie du village, en direction d'Yzeux.

#### 2. Point sur la réunion du SITAE le 23 juin dernier

La réunion a été l'occasion de procéder à l'élection du président et des deux vice-présidents. M. Philippe FRANCOIS a été reconduit comme président du SITAE tandis que M. Jean-Luc HERBETTE a été élu 2<sup>e</sup> vice-président. Les délégués de la commune ont de nouveau attiré l'attention sur les dysfonctionnements observés au niveau des déversoirs d'orage.

Ces travaux ne sont pourtant pas anciens et une étude complémentaire a révélé des travaux complémentaires à entreprendre au niveau notamment des lames des déversoirs. Le président du SITAE a adressé un courrier au bureau d'étude IRH à ce sujet. Les délégués de BELLOY SUR SOMME seront vigilants à l'avenir sur ce dossier. Des réponses immédiates doivent être apportées afin de limiter le plus possible des rejets éventuels dans le milieu naturel.

Monsieur Bastien GATTINO se réjouit des travaux d'entretien réalisés par le chantier des emplois verts dans le bassin d'évacuation des eaux pluviales de la Terrière, à l'entrée du village. Il ne reste plus qu'à désherber le pourtour de même qu'il y a lieu d'entreprendre dans les meilleurs délais des travaux de désherbage dans le lotissement Les vergers du château. À ce sujet, monsieur le maire indique que dans la mesure où la commune n'a pas embauché un autre employé pour entretenir les espaces publics, il va sous-traiter certaines tâches pour cet été par exemple au CAT de FLIXECOURT auquel la commune de BELLOY SUR SOMME adhère.

### **3. Installation de la commission Fêtes, enfance, jeunesse, loisirs et vie associative le 11 juin 2020**

Monsieur le maire indique que Mme Laurence LEPRETRE a été désignée Vice-présidente de la commission et Mme Laurence MROZ, rapporteur. Lors de sa réunion la commission a travaillé sur l'organisation de l'ALSH 2020 en élaborant un sondage visant à recueillir les pré-inscriptions des enfants âgés de 3 à 11 ans inclus à l'ALSH de BELLOY SUR SOMME. Au final, l'effectif d'enfants était trop insuffisant pour maintenir le centre de loisirs.

La commission a été informée également de la remise d'un bon d'achat de 35€ aux enfants de la commune scolarisés dans les 2 écoles et qui entreront au collège à la rentrée prochaine 2020-2021. La remise des bons aura lieu en comité restreint directement dans les écoles, le lundi 29 juin après-midi à l'école Notre-Dame et le jeudi 2 juillet prochain à l'école publique en présence de monsieur le maire d'YZEUX, Jean-Marie LEBLANC.

Pour le 14 juillet, le traditionnel feu d'artifice aura lieu sous réserve de l'accord de la préfecture ainsi que le dépôt de gerbes au Monument aux morts et sur la tombe de Marcelle GENEVOIS au cimetière.

Mme Laurence LEPRETRE souhaite proposer à des jeunes qui ont des compétences en NTIC d'aider les personnes plus âgées à se familiariser avec ces nouveaux outils numériques qui deviennent de plus en plus incontournables. Dans le cadre de la réussite éducative, le conseil départemental de la Somme a mis en place un Budget participatif afin d'encourager des projets de cette nature pouvant concerner des jeunes de 15 à 17 ans. Il conviendra d'identifier les jeunes du village et voir avec eux si ce sujet peut les intéresser. Il est essentiel d'avoir leur adhésion.

La commission a examiné un formulaire vierge de demande de subvention et propose de le simplifier en prenant pour modèle le tableau comptable du dossier de demande de subvention du département. Comme mentionné dans la feuille bleue, les associations sont invitées à venir retirer un dossier de demande de subvention en mairie à partir de la fin du mois de juin 2020. Le retour attendu des dossiers complets est fixé au 15 septembre 2020.

**La séance est levée à 22h45.**

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits.  
Le Maire et le Conseil Municipal.

Jean-Luc HERBETTE

Jean-Claude GALLET

Claudine TERNISIEN

Nicolas COZETTE

Gaetan DUHAMEL

Philippe BELLANCOURT

Laurence MROZ

Bastien GATTINO

Dominique CARON

Laurence LEPRETRE

Bruno LEPERS

Etienne HUGONNY

Stéphane CARDON

Marie-Odile ESTÈVE